



# CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.12

Français

Original: Anglais

## POISSONS D'EAU DOUCE MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion  
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

*Reconnaissant* les obligations de la communauté internationale en vue de la conservation, de la protection et de la gestion des poissons d'eau douce migrants telles que soulignées par, entre autres:

- a) La Décision VII/4 du CDB relative au programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes aquatiques intérieurs, notamment l'objectif 1.3 visant à renforcer le statut de conservation de la diversité biologique dans les eaux intérieures par la réhabilitation et la restauration des écosystèmes dégradés et la restauration des espèces menacées;
- b) La Résolution de CITES Conf.10.12 (Rev.) traitant la conservation d'esturgeons, Conf.11.13 sur l'introduction d'un système universel d'étiquetage du caviar et Conf. 12.7 (Rev. CoP13) définissant un certain nombre de mesures de gestion de la conservation, y compris des programmes de gestion de la pêche, améliorant la législation, promouvant des accords régionaux, le développement des systèmes de marquage, l'aquaculture et le contrôle du commerce illicite; et
- c) le Code de Conduite de la FAO pour une pêche responsable, concernant principalement les bonnes pratiques et l'élaboration d'une politique de pêche marine et d'eau douce telle que définie conformément à ses Principes Généraux à l'Article 6, prodiguant également des recommandations pour la coopération transfrontalière, notamment à l'Article 6.12 et à l'Article 7.1.3;

*Rappelant* que la CMS inclut actuellement vingt-et-une espèces de poissons d'eau douce dans ses Annexes I et II;

*Considérant* que le Plan Stratégique de la CMS 2006-2011 et sa version actualisée pour la période 2012-2014 prévoient au titre de l'Objectif 1 que les examens concernant le statut et les actions de conservation en faveur des espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II seront à publier à intervalles réguliers;

*Prenant note* de la discussion préliminaire sur les poissons d'eau douce lors de la 16<sup>ème</sup> Réunion du Conseil scientifique (Bonn, 28-30 juin 2010) qui a reconnu que ces espèces étaient sous-représentées dans les Annexes de la CMS et lors de laquelle le Conseil s'est félicité de la préparation de l'examen qui serait présenté lors de la 17<sup>ème</sup> réunion;

*Reconnaissant* l'examen sur les poissons d'eau douce migrateurs préparé par le Conseiller scientifique mandaté par la COP (UNEP/CMS/Conf.10.31 et UNEP/CMS/Inf.10.33), le travail d'évaluation de l'UICN sur l'état du poisson d'eau douce, comprenant des cartes montrant leur répartition et la contribution du Paraguay au cours de la 16<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique pour l'identification et l'établissement de priorité pour les espèces migratrices dans le bassin de La Plata pour les inscrire aux annexes de la Convention (UNEP/CMS/ScC16/Doc.7)

*Rappelant* que, conformément à l'Article II de la Convention, les Etats de l'aire de répartition doivent prendre des mesures en vue de conserver, protéger et gérer les espèces migratrices et doivent s'efforcer de conclure des Accords pour promouvoir la conservation et la gestion des espèces migratrices;

*Tenant compte* du déclin significatif et continu des populations de poissons d'eau douce en raison d'une série étendue de menaces, incluant la surpêche, la destruction de l'habitat, les espèces envahissantes, la pollution et les barrières à la migration résultant en une perte de connectivité entre les habitats sensibles;

*Prenant note* du déficit d'information concernant le statut de conservation, le comportement migratoire et l'écologie des poissons d'eau douce et le besoin de recherches futures; et

*Constatant* par ailleurs l'importance de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition pour la promotion de la recherche, l'augmentation de la sensibilisation et la gestion transfrontalière des poissons migrateurs d'eau douce, et le fait que ces activités seraient susceptibles de renforcer largement l'impact des actions de conservation en faveur de ce groupe d'espèces;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* de l'examen des poissons d'eau douce contenu dans les documents UNEP/CMS/Conf.10.31 et UNEP/CMS/Inf.10.33;
2. *Prie* les Parties et *invite* les Non-Parties à renforcer les mesures de protection en faveur des espèces migratrices de poissons d'eau douce, incluant la destruction de l'habitat, la fragmentation de l'habitat, la surpêche, les prises accessoires, les espèces envahissantes et les barrières à la migration;
3. *Prie par ailleurs* les Parties d'améliorer le suivi des poissons d'eau douce afin d'évaluer le niveau de vulnérabilité de chaque population conformément aux critères de la Liste Rouge de l'UICN et de travailler de manière collaborative à l'amélioration des connaissances sur les poissons migrateurs transfrontaliers afin de mieux identifier les espèces susceptibles de bénéficier de la coopération internationale;
4. *Prie instamment* les Parties de soumettre une liste de propositions concernant les espèces que l'examen fait ressortir comme étant menacées, de même que pour d'autres espèces susceptibles de bénéficier de la coopération internationale;
5. *Demande* au Conseil scientifique d'examiner davantage les propositions soumises par le Paraguay au cours de la 16<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique pour l'inscription de l'espèce *Brycon orbignyanus*, *Salminus hilarii*, *Genidens barbatus* and *Yungaro Jahn* sur les annexes de la Convention;

6. *Fait appel aux Parties* à s'impliquer dans la coopération internationale concernant la conservation des poissons d'eau douce migrateurs, en se concentrant sur les espèces de poissons énumérées dans la CMS au niveau subrégional ou régional, notant que ces coopérations doivent, entre autres;

- a) Impliquer les gouvernements, le cas échéant, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les communautés locales;
- b) Identifier et mettre en œuvre des mesures efficaces, le cas échéant, en vue d'atténuer les menaces telles que la dégradation de l'habitat, les barrières à la migration, les prises accessoires et la surexploitation; et
- c) identifier des alternatives viables et réalisables à la consommation de poissons d'eau douce migrateurs menacés tout en reconnaissant l'importance culturelle et économique de ces espèces pour certaines communautés et garantir que l'usage est durable;

7. *Demande* au Secrétariat d'attirer l'attention du Comité de la FAO sur la pêche et le secrétariat de la CITES sur cette Résolution afin d'encourager une action conjointe et d'explorer des pistes de coopération future avec ces organismes, de même qu'avec les Etats de l'aire de répartition des poissons d'eau douce migrateurs pour renforcer la protection, la conservation et la gestion de ces espèces; et

8. *Demande par ailleurs* au Secrétariat, selon les ressources disponibles, d'identifier des forums internationaux pertinents traitant de la conservation des poissons d'eau douce migrateurs et d'organiser des ateliers régionaux dans le but d'évaluer le statut de conservation, et de recommander des mesures prioritaires de conservation.